



Procès-verbal

du Conseil Municipal

Séance du mardi 11 mars 2025

MAIRIE DE LUCCIANA

L'an deux mille vingt-cinq et le onze mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 25 février 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. GALLETTI, Maire.

Président : M. GALLETTI

Secrétaire de séance : M. GAMBOTTI

Membres présents :

GALLETTI Joseph, BRUSCHINI Vincent, ALBERTINI Paule, MONTI François, ALBERTINI Josepha (présent de la délibération n°1 à la délibération n°7, absent à la délibération n°8), ACHILLI Suzanne,	MARCELLI Charles-Felix, FROMBOLACCI Antoine, MORDICONI Marie-Eugénie, GARIBALDI Denise, SAVELLI Jeanne-Baptiste, GAMBOTTI Bruno,	SOLET Anne-Marie, VALDRIGHI Hervé, PASQUINI Maud, ANTOLINI Ghjuvan-Filippu, ACQUATELLA Stefanie.
---	--	--

Membres absents :

GIUDICELLI Isabelle, NOVELLA Dominique, CAPOROSSO Laurent, LORENZI Bernadette, SANTINI Pierre-Joseph, VINCI Elise,	VALLICIONI Jacques, GOUIN-POMONTI Aurélie, ZAMBONI Jean-Baptiste, DUCROS Louis-André, LORENZI Lesia.
--	--

Pouvoirs :

NICOLAI Louise donne procuration à BRUSCHINI
Vincent

M. Bruno GAMBOTTI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Assiste également : Mme Marina ESPOSITO, Service Finances.

Constatant que le quorum de l'assemblée est atteint, Monsieur Joseph GALLETTI déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal du Conseil municipal précédent, en date du 28 janvier 2025, est approuvé.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour,

Délibération n° 2025-03-11/07 : Débat d'orientation budgétaire DOB 2025

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire, conformément à l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui impose ce débat dans les communes de plus de 3 500 habitants et leurs groupements. Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

L'article 107 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 a modifié les articles L2312-1, L3312-1 et L5211-36 du CGCT, précisant notamment les obligations en matière de forme et de contenu du DOB en complétant les dispositions concernant la forme et le contenu du débat.

Le rapport comprend les prévisions d'évolution des dépenses et des recettes, la présentation des engagements pluriannuels, des informations sur la structure et la gestion de la dette, ainsi que sur l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, y compris les rémunérations, les avantages en nature et le temps de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal prend acte du débat d'orientation budgétaire 2025 et approuve les orientations présentées.

Délibération n° 2025-03-11/08 : Recherche financement groupe scolaire casamozza

Rénovation et extension du groupe scolaire de Casamozza

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison de l'évolution démographique de la commune et des besoins engendrés par la réforme des rythmes scolaires, il est nécessaire de prévoir l'extension du groupe scolaire de Casamozza ainsi que sa rénovation énergétique.

Afin de mener à bien ce projet, il propose de solliciter un financement auprès de l'État dans le cadre du « Fonds Vert ».

Le plan de financement envisagé est le suivant :

- **Montant des dépenses HT :** **2 672 175 €**

- **Fonds Vert (80 %) :** **2 137 740 €**

- **Part communale :** **534 435 €**

Résultat du vote : à l'unanimité

Délibération n° 2025-03-11/09 : Recherche financement modulaire complexe tennis

Acquisition d'un module destiné aux vestiaires et à l'espace de restauration du complexe de tennis

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre du développement et de la modernisation des infrastructures sportives de la commune, il est envisagé d'acquérir un module préfabriqué intégrant à la fois des vestiaires et un espace de restauration et de convivialité.

Cet équipement contribuera à renforcer l'attractivité du complexe de tennis et à améliorer les conditions d'accueil des sportifs.

Afin de mener à bien ce projet, il propose de solliciter des financements auprès de l'État (Agence Nationale du Sport - ANS) ainsi que de la Collectivité de Corse (DSJ).

Le plan de financement envisagé est le suivant :

• Montant des dépenses HT :	262 270 €
• Agence Nationale du Sport (ANS) – 35 % :	91 794 €
• Collectivité de Corse (DSJ) – 35 % :	91 794 €
• Part communale :	78 682 €

Résultat du vote : à l'unanimité

Délibération n° 2025-03-11/10 : Suppression poste adjoint

Objet : Suppression d'un poste d'adjoint au maire

Le Conseil municipal,

- Vu la Loi n° 2019-146 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-18, L.2122-7, L.2122-7-2, L.2123-20-1 et L.2123-24,
- Vu les délibérations du 24 mai 2020 fixant à huit le nombre d'adjoints au maire, procédant à leur élection et déterminant leurs indemnités de fonction,
- Vu la lettre de démission de M. Laurent CAPOROSSI de ses fonctions de 3^e adjoint au maire en date du 19 avril 2024, acceptée par Monsieur le Préfet de la Haute-Corse le 2 mai 2024,

- Vu la lettre de démission de M. Dominique NOVELLA de ses fonctions de 6^e adjoint au maire en date du 12 décembre 2024, acceptée par Monsieur le Préfet de la Haute-Corse le 31 janvier 2025,
- Considérant que le Conseil municipal ne souhaite pas procéder à l'élection d'un nouvel adjoint,
- Considérant qu'en conséquence, le tableau des adjoints doit être réorganisé, portant le 7^e adjoint au rang de 6^e adjoint,
- Considérant que cette réorganisation entraîne la suppression d'un poste d'adjoint, fixant leur nombre à six,
- Considérant les modalités de remplacement des élus municipaux conformément à l'article L.270 du Code électoral,
- Considérant que Monsieur Dominique ZATTARA, candidat suivant sur la liste « Ensemble pour Lucciana », est appelé à siéger en qualité de conseiller municipal,

Il est proposé :

1. De fixer à six le nombre d'adjoints au maire,
2. D'acter l'intégration de Monsieur Dominique ZATTARA en qualité de conseiller municipal, en remplacement de M. Dominique NOVELLA,
3. D'approuver la mise à jour du tableau du Conseil municipal en conséquence,
4. D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de cette décision.

Résultat du vote : à l'unanimité

Délibération n° 2025-03-11/11 : Dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique SIVU de l'Altu di casacconi

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5212-33 et suivants relatifs à la dissolution des syndicats intercommunaux ;
- Les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de l'Altu di Casacconi, adoptés le 25/03/1988, modifiés le 20/12/1990, le 03/09/1992, le 04/12/2015, le 17/05/2017, le 15/01/2018, le 28/07/2022 ;
- La délibération du Comité syndical du SIVU en date du 13 février 2025, proposant la dissolution du syndicat et les modalités de répartition des biens, charges, personnels ;

L'article L. 5212-33 du CGCT prévoit également que que la dissolution *est subordonnée à l'accord des conseils municipaux membres du syndicat, qui doivent se prononcer sur les modalités de répartition des biens, charges, personnels*

Considérant :

- Que le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de l'Altu di Casacconi a rempli ses objectifs initiaux et que de ce fait son maintien n'est plus justifié en raison des évolutions technologiques.
- Il convient d'organiser la répartition des biens, des charges et du personnel conformément aux dispositions légales et aux accords des collectivités membres.

Il est proposé au Conseil municipal :

- 1. De valider de la dissolution** du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de l'Altu di Casacconi, conformément aux dispositions de l'article L5212-33 du Code général des collectivités territoriales.
- 2. D'approuver les modalités de répartition des biens, charges et personnels** du syndicat telles que proposées, à savoir :
 - Le siège du SIVU de l'Altu di Casacconi, situé lieu-dit Procojo 20290 LUCCIANA, cadastré BD 153, d'une contenance de 05a 49ca, sur lequel est édifié un bâtiment avec un terrain autour : la commune de Lucciana souhaite acquérir la totalité pour un prix de 190 200€, conformément à l'expertise établie par M. SIMONI Jean Paul (jointe en annexe de la délibération). Le montant sera réparti de la façon suivante :

COMMUNE	POPULATION	COEFFICIENT DE REPARTITION DE LA POPULATION PREVU DANS LES STATUTS	FORFAIT EN DU FONCTION COEFFICIENT DE REPARTITION	PART RESTANTE A REPARTIR EN FONCTION DE LA POPULATION
CAMPILE	188	3	2 500€	2 502€
CAMPITELLO	113	3	2 500€	1 504€
CROCICCHIA	80	2.5	2 000€	1 065€
LENTO	111	3	2 500€	1 477€
LUCCIANA	6 143	3.5	3 000€	81 763€
MONTE	636	3.5	3 000€	8 465€
OLMO	146	3	2 500€	1 943€
ORTIPORIO	123	3	2 500€	1 637€
PENTA ACQUATELLA	40	2.5	2 000€	532€
PRUNELLI DI	148	3	2 500€	1 970€

CASACCONI				
SCOLCA	88	2.5	2 000€	1 171€
VESCOVATO	3 234	3.5	3 000€	43 045€
VIGNALE	220	3	2 500€	2 928€
VOLPAJOLA	353	3.5	3 000€	4 698€
TOTAL			35 500€	154 700€

- Le SIVU de l'Altu di Casacconi a conclu un bail avec la Collectivité de Corse, en date du 1^{er} avril 2021, pour une durée de 6 ans, pour la location d'une partie de son siège, situé lieu-dit Procojo 20290 LUCCIANA. Ce bail sera transféré à la commune de LUCCIANA.
- Le SIVU de l'Altu di Casacconi est propriétaire d'une parcelle de terrain lieu-dit Pirello 20290 MONTE cadastré B 200, d'une superficie de 500m², sur lequel est installé un site radioélectrique. La commune de MONTE se propose d'acquérir ce terrain pour la somme de 20 000€. Le montant sera réparti entre les communes, exceptées les communes de LUCCIANA et VESCOVATO qui ne bénéficient pas de ce relais, de la façon suivante :

COMMUNE	PART FORFAITAIRE
CAMPILE	1 667€
CAMPITELLO	1 667€
CROCICCHIA	1 667€
LENTO	1 667€
MONTE	1 663€
OLMO	1 667€
ORTIPORIO	1 667€
PENTA ACQUATELLA	1 667€
PRUNELLI DI CASACCONI	1 667€
SCOLCA	1 667€
VIGNALE	1 667€
VOLPAJOLA	1 667€
TOTAL	20 000€

- Un bail, en date du 1^{er} août 2019, a été signé entre la commune de Prunelli di Casacconi, le SIVU de l'Altu di Casacconi et TDF pour l'installation sur la commune d'un site radioélectrique sur la parcelle cadastrée C 239, située lieu-dit Capanolli 20290 Prunelli di Casacconi pour une durée de 12 ans. Du fait de la dissolution du SIVU de

l'Altu di Casacconi, la commune, déjà partie prenante du fait de la mise à disposition de son terrain, devient l'unique bailleur et continue l'exécution du bail.

- Les réseaux câblés et le matériel du SIVU installés sur les communes du syndicat deviennent propriété de ces dites communes.
- Les communes souhaitant conserver leur nom de domaine internet en feront la demande.
- Le SIVU de l'Altu di Casacconi compte un agent administratif territorial à temps non complet parmi son personnel. En accord avec les autres communes membres, la commune de LUCCIANA se propose de récupérer ce personnel dans son effectif. La commune, avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Corse, s'occupe des modalités de transfert.
- Concernant le reste de l'actif : l'emprunt en cours ainsi que les factures des prestataires en instance seront soldés lors de la liquidation. Dans l'éventualité d'une trésorerie positive à la fin de la procédure de dissolution, les sommes restantes seront réparties entre toutes les communes membres à part égale.
- La dissolution sera effective à compter de la validation par l'ensemble des conseils municipaux membres.

Résultat du vote : à l'unanimité

Délibération n° 2025-03-11/12 : Convention de délégation de compétence en matière de fourrière animale

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-8 et R. 1111-1 relatifs aux délégations de compétence entre collectivités territoriales,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 211-25 et L. 211-26 relatifs à l'obligation des communes d'organiser un service de fourrière pour les animaux errants,

Vu la compétence de la Communauté d'Agglomération de Bastia (CAB) en matière de gestion d'une fourrière animale,

Vu la mise en service, depuis le 3 juin 2024, de la fourrière communautaire située au lieu-dit Fornaccina, 20600 Furiani,

Vu la nécessité pour la Commune de Lucciana de disposer d'un service de fourrière pour l'accueil et la garde des chiens errants ou en état de divagation capturés sur son territoire,

Considérant que la CAB dispose des infrastructures et des moyens techniques et humains nécessaires pour assurer cette mission dans le cadre d'une convention de délégation de compétence,

Il est proposé :

- D'approuver la convention de délégation de compétence en matière de fourrière animale entre la Commune de Lucciana et la Communauté d'Agglomération de Bastia, annexée à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à sa mise en œuvre.
- De fixer les modalités financières de cette convention, notamment la participation annuelle de la commune de Lucciana à hauteur de 0,40 € TTC par habitant, conformément aux dispositions de la convention.
- De prévoir le contrôle de l'exécution de la convention par la Commune via la transmission annuelle d'un rapport d'activité détaillant notamment le nombre d'animaux pris en charge et la gestion du service.
- De préciser que la convention prendra effet à compter de sa signature et s'achèvera le 31 mars 2028, avec possibilité de renouvellement sur accord des parties.

Résultat du vote : à l'unanimité

Délibération n° 2025-03-11/13 : Création d'emplois non permanents dans la filière animation ATA ASA

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois au sein de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il revient donc au Conseil Municipal de déterminer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales ont la possibilité de recruter des agents contractuels pour des emplois non permanents.

Monsieur le Maire explique que, afin de répondre à des besoins occasionnels, temporaires ou saisonniers au sein de tous les services de la commune, et pour faciliter la gestion des personnels contractuels tout au long de l'année, il est essentiel de créer les emplois non permanents à temps complet ci-dessous, pour un accroissement temporaire et saisonnier d'activité, d'une durée de 12 et 6 mois, conformément aux articles L.332-23 1 et L332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique.

1. Création de trois emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité d'Adjoint territorial d'animation, avec une durée de travail de 35 heures, pour une période de 12 mois.
2. Création de trois emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité d'Adjoint territorial d'animation, avec une durée de travail de 35 heures, pour une période de 6 mois.

Résultat du vote : à l'unanimité

Délibération n° 2025-03-11/14 : Convention de partenariat avec l'association ADAL2B

****Madame Joseph ALBERTINI quitte la salle du conseil et ne participe pas au vote de cette délibération.***

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi d'une demande de renouvellement de convention pour l'année 2025 destinée à régir, de la manière la plus complète possible, la relation de partenariat conclue entre l'association ADAL2B et la COMMUNE DE LUCCIANA, en vue de réaliser divers travaux de nettoyage sur le territoire de la commune, tels que: création de pare feu, ouverture de sentier de randonnée, débroussaillage de parcelle ...

Pour ce faire, l'association ADAL2B mettra à disposition de la commune une équipe constituée de quatre agents forestiers et d'un encadrant et s'engage à réaliser 470 UTH (Unité de Travail Humain) durant toute la période de la convention pour un coût de :

Montant HT	25 850.00 €
TVA 20 %	5 170.00
Montant TTC	31 020.00

Résultat du vote : à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire présente les questions orales transmises par le groupe de l'opposition « Pè Lucciana, per a Corsica »

Question 1

- Déposée par le groupe Pè Lucciana, per a Corsica

- Objet : langue corse

En attendant la réalisation du concours d'orthographe corse, toujours dans l'esprit de favoriser le développement de la langue corse, nous proposons l'organisation d'une journée d'activité autour de la langue corse, avec des concours organisés à la mairie, dans une école un dimanche, ou encore au musée, de jeu de Mora et de poésies. L'idée serait de faire participer les élèves des écoles et du collège de la commune sur le thème de la langue corse.

Nous proposons que la commission culture soit chargée de la mise en place de cette manifestation qui pourrait avoir lieu au mois de juin, tous les ans.

Réponse de Monsieur Vincent BRUSCHINI :

L'idée d'élargir ce concours d'orthographe à l'ensemble de la jeunesse, notamment aux écoles et collèges, est tout à fait pertinente. Cependant, notre objectif est d'inclure toute la population, sans distinction. L'initiative reste d'actualité et s'inscrit dans une démarche plus large visant à préserver nos valeurs et notre culture, qui, nous le constatons, sont en déclin.

À cet égard, la commune a prévu la création d'une école immersive en langue corse, soutenue par l'association Scola Corsa. Cette école sera d'abord implantée au complexe sportif avant d'être transférée ultérieurement au village, pour des raisons pratiques.

Concernant le concours d'orthographe, nous travaillons activement sur sa mise en place. Une réponse concrète sera apportée sous peu.

Question 2

- Déposée par le groupe Pè Lucciana, per a Corsica

- Objet : histoire

Depuis 5 ans que nous siégeons à ce conseil municipal, nous avons eu à de nombreuses reprises l'occasion de revenir sur les grands événements historiques liées à notre commune. Nous proposons aujourd'hui, une fois de plus, une motion pour mettre en valeur notre histoire. Nous proposons que la commission culture recense les lieux susceptibles d'évoquer notre mémoire historique et qu'elle propose des textes courts pour rappeler ces événements ou personnages qui ont fait notre histoire.

Ensuite, la mairie installera des panneaux et plaques pour entretenir la mémoire et rendre hommage à nos héros.

Nous pourrions, par exemple, mettre en valeur :

- La cathédrale de la Canonica (il y a déjà des panneaux pour le site de Mariana)
- Le site de San Parteu
- Les différents endroits sur la commune où des fouilles préventives ont permis de mettre au jour des vestiges archéologiques (par exemple la ferme agricole antique pas loin de la maison de notre maire, juste après la pépinière)
- La ville de Mariana
- Antoine de Saint-Exupéry (aéroport) (actuellement, il y a juste une plaque)
- Maison natale du père de notre maire
- Maisons natales des enfants de la commune mort lors des grandes guerres
- Couvent de Lucciana (passage de Pascal Paoli pendant la bataille de Borgu)
- Liste, bien entendu, non exhaustive, charge à la commission de la compléter au maximum.

Réponse :

Nous nous engageons à traiter ce point lors de la prochaine réunion de la commission de la culture, qui pourra entamer ses travaux à ce sujet. Par la suite, nous déterminerons les actions à entreprendre.

Nous allons nous pencher sur la question, car un travail approfondi est nécessaire. Toutefois, il est essentiel d'éviter toute exagération : l'objectif n'est pas d'imiter aveuglément ce qui a été fait ailleurs. Restons dans la simplicité et veillons à garantir à chacun la liberté de s'exprimer.

Question 3

- Déposée par le groupe Pè Lucciana, per a Corsica

- Objet : les anciens de la commune

Nous aimerions savoir combien nous avons sur la commune d'habitants considérés comme « sénior ». Nous aimerions connaître les critères qui permettent de sélectionner ces habitants (nous imaginons qu'il s'agit de leur âge) et enfin, sur l'ensemble de l'année, nous aimerions savoir ce que la commune fait pour eux.

Réponse :

Les personnes âgées de 70 ans et plus sont considérées comme seniors. Chaque année, nous les réunissons pour un moment convivial autour d'un repas festif, favorisant les échanges et le partage. Il pourrait être intéressant d'envisager d'autres actions à l'avenir, tout en veillant à préserver ces liens essentiels.

Suivi des questions en attente

1. (Le 27 juillet 2023) Nous aimerions connaître le recensement exact de toutes les poubelles de la commune avec pour chaque poubelle l'indication pour savoir s'il y a des poubelles avec tri sélectif à disposition.

Nous n'avons toujours pas eu de réponse de la CCMG

2. (Le 9 avril 2023) Plots en béton centre Europa

Nous allons confier à un bureau d'étude l'élaboration d'un plan d'aménagement pour ce secteur.

3. Barrière lotissement l'Orangerie

Nous réfléchissons actuellement pour trouver la bonne formule et allons organiser une réunion avec les riverains.

Fin de séance à 19 heures 30.

Le secrétaire de séance,

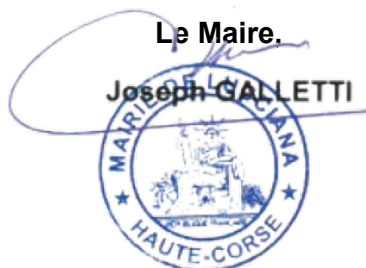
Bruno GAMBOTTI



Bruno Gambotti (Apr 10, 2025 10:29 GMT+2)

Le Maire,

Joseph GALLETI



Procès-verba du 11 mars 2025pdf

Final Audit Report

2025-04-10

Created:	2025-04-10
By:	joseph guagnini (j.guagnini@mairie-lucciana.fr)
Status:	Signed
Transaction ID:	CBJCHBCAABAAaUzOLUtuFfhjPOwYzcbY2EJeqbfN84rP

"Procès-verba du 11 mars 2025pdf" History

-  Document created by joseph guagnini (j.guagnini@mairie-lucciana.fr)
2025-04-10 - 8:04:43 AM GMT
-  Document emailed to bruno.gambotti@wanadoo.fr for signature
2025-04-10 - 8:04:48 AM GMT
-  Email viewed by bruno.gambotti@wanadoo.fr
2025-04-10 - 8:28:07 AM GMT
-  Signer bruno.gambotti@wanadoo.fr entered name at signing as Bruno Gambotti
2025-04-10 - 8:29:28 AM GMT
-  Document e-signed by Bruno Gambotti (bruno.gambotti@wanadoo.fr)
Signature Date: 2025-04-10 - 8:29:30 AM GMT - Time Source: server
-  Agreement completed.
2025-04-10 - 8:29:30 AM GMT